

## Conversion de la technologie membranaire en boues activées de la station d'épuration de Ranterboul à Ploudalmézeau *Marché de travaux n°M26-45*

### REGLEMENT DE CONSULTATION

*Mode de consultation : procédure adaptée*

**Pli à remettre avant le 26 juin 2026, 12h00**

#### 1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la conversion de la technologie membranaire en boues activées de la station d'épuration de Ranterboul à Ploudalmézeau.

#### 2. Caractéristiques du contrat

##### 2.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloté au regard de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

##### 2.2 Délais d'exécution

La date prévisionnelle de commencement de la période de préparation de chantier est fixée au 6 octobre 2026. La durée estimée du chantier est de 8 mois.

#### 3. Caractéristiques de la consultation

##### 3.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (procédure ouverte), en application de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

##### 3.2 Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (options obligatoires)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont prévues :

1. Réalisation d'un dégazeur de type SEA
2. Réalisation d'un poste de recirculation des boues avec un taux de recirculation à 150% du débit de pointe
3. Mise en place de 2 filtration tertiaire
4. Mise en place de 2 réacteurs UV

Les PSE, si elles sont retenues, le seront au moment de l'attribution du contrat.

##### 3.3 Variantes

Il est précisé que le dépôt d'une offre de base est obligatoire. Le nombre de solutions variantes est limité à une (1) pour les variantes à l'initiative des entreprises. En cas de dépassement de cette limite, les soumissionnaires sont informés que toutes les variantes libres seront jugées irrecevables.

Le candidat doit remettre un contrat pour l'éventuelle variante.

La variante ne pourra pas être examinée si l'offre de base du candidat est jugée inacceptable, inappropriée ou irrégulière.

Les éléments faisant l'objet d'une variante doivent être en accord avec les besoins découlant des pièces techniques et ne peuvent modifier les conditions générales d'achat. En outre, la variante doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ❑ la capacité de traitement de la station d'épuration (charges et volumes),
- ❑ le respect des normes de rejet imposées par l'arrêté de rejet,
- ❑ la siccité minimale des boues exigées,
- ❑ le respect des performances exigées dans le CCTP, en termes de nuisances sonores et olfactives,
- ❑ l'implantation des nouveaux ouvrages et équipements de clarification à l'ouest de la station par rapport aux aspects zones humides,
- ❑ Aux délais maximums imposés pour la réalisation des travaux.

### **3.4 Caractéristiques principales de la prestation**

Les travaux portent sur la conversion de la station d'épuration de Ranterboul. Ils comprennent :

- ❑ les études d'exécution,
- ❑ les installations de chantier,
- ❑ les travaux préparatoires,
- ❑ les travaux décrits dans le Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP), comprenant en particulier :
  - ↳ la conversion de la station de type BRM en type boues activées avec traitement tertiaire de filtration et UV pour porter la capacité à 9 000 EH et 350 m<sup>3</sup>/h,
  - ↳ nouveau poste de relèvement,
  - ↳ nouveaux prétraitements,
  - ↳ nouveaux ouvrages de clarification,
  - ↳ traitement tertiaire,
  - ↳ la démolition des ouvrages de prétraitements,
- ❑ la mise en service des nouveaux équipements/ouvrages,
- ❑ les finitions diverses,
- ❑ les récolements, implantation des ouvrages, élaboration des Dossiers des Ouvrages exécutés, des Dossiers d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages.

La description générale des travaux et les conditions de leur exécution sont précisées dans le Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) et dans les documents de la consultation.

Code CPV : 452 521 00 : travaux de construction de station d'épuration

### **3.5 Dépôt de questions et modifications de la consultation**

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à huit jours calendaires avant la remise des plis. L'acheteur peut modifier le dossier de consultation jusqu'à six jours calendaires avant la remise des plis.

Si l'acheteur décide malgré tout de modifier le dossier de consultation dans un délai plus court, les candidats sont invités, dans la mesure du possible, à la prendre en compte. Si tous les candidats n'ont pas pris en compte cette modification dans leur réponse, cette modification fera l'objet d'une négociation avec l'ensemble des candidats.

## **4. Réponse des entreprises**

### **4.1 Conditions de participation des concurrents**

Le marché sera conclu avec des prestataires groupés conjoints dont le mandataire sera le spécialiste du traitement des eaux. Le groupement justifiera de compétences dans les domaines du traitement des eaux usées urbaines, d'une part, du génie civil, d'autre part. La solidarité du mandataire vis-à-vis des autres membres du groupement sera exigée en cas d'attribution du marché. Une convention du groupement démontrant la solidarité du mandataire sera exigée en cas d'attribution du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-14 du Code de la Commande Publique, les candidats devront fournir dans le cadre de leur candidature pour juger leurs capacités professionnelles les éléments suivants :

- ❑ Liste de travaux exécutés au cours des 5 dernières années (montant, date et lieu d'exécution) et attestations de bonne exécution de travaux similaires en nature et volume. Les candidats présenteront en premier des références de réalisation de traitement des eaux usées d'une capacité supérieure à 5 000 EH de type boues activées aération prolongée avec traitement tertiaire de désinfection pour le traiteur d'eau, et d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT d'ouvrages d'assainissement hors sous-traitance pour le génie civiliste, indiquant notamment l'intitulé de l'opération, son montant, le contenu des travaux, l'importance du projet, la date et le Maître d'ouvrage public ou privé, les prestations exécutées en propre et celles sous-traitées,
- ❑ Le candidat devra apporter la preuve de la détention des qualifications suivantes ; SYNTEAU, FNTP, O.P.Q.C.B. ou similaires. Les candidats peuvent apporter la preuve de la détention de la qualification par tout moyen de preuve équivalent ;
- ❑ Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques, ou autres preuves équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats.

A cet effet, le candidat fournira les renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement. **En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.**

#### **4.2 Visite des lieux**

Une visite de site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Les candidats présents à la visite se verront remettre une attestation de présence qu'il conviendra de joindre à l'offre.

Les conditions de visites sont les suivants :

La visite de la station d'épuration de Ranterboul à Ploudalmézeau aura lieu : le jeudi 30 avril à 10h00.

Il est précisé aux candidats participant à la visite qu'ils devront obligatoirement être munis de leurs EPI.

#### **4.3 Dépôt du pli**

Le pli doit être déposé avant le **26 juin 2026, 12h00**. Il est à transmettre **obligatoirement** par dépôt électronique, via la plate-forme Mégalis Bretagne : [www.megalis.bretagne.bzh](http://www.megalis.bretagne.bzh) (aucune signature électronique requise lors du dépôt, réponse limitée à 1 Go). Aucun dépôt papier ne sera accepté. En cas d'indisponibilité de la plateforme le jour de la remise des plis et **uniquement dans ce cas-là**, le pli peut être envoyé par mail à l'acheteur via une plateforme permettant l'envoi de fichiers volumineux. Il ne sera ouvert qu'après la date et l'heure limite de remise des plis. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour [créer un compte entreprise](#) ou [se connecter à la salle des marchés](#).

#### **4.4 Contenu du pli**

Le pli doit contenir les documents suivants :

- ❑ Le contrat et son annexe
- ❑ Le formulaire de candidature (ou, à défaut, les DC1 et DC2)
- ❑ Un dossier décrivant les moyens humains des membres du groupement
- ❑ Les références précédentes pour des prestations similaires
- ❑ La décomposition du prix global forfaitaire
- ❑ La synthèse technique
- ❑ Le cadre de décomposition du coût prévisionnel d'exploitation
- ❑ Le mémoire technique reprenant les points demandés dans la trame du mémoire technique
- ❑ L'attestation de visite

Pour la variante éventuelle, le soumissionnaire présentera un dossier « variante » identifié comportant :

- ❑ Le contrat et son annexe
- ❑ La décomposition du prix global forfaitaire (au format Excel ou équivalent) modifiée

- ❑ La synthèse technique variante (au format Excel ou équivalent) limitée aux seuls éléments modifiés par rapport à la solution de base
- ❑ S'il est modifié par rapport à la solution de base Le cadre de décomposition du coût prévisionnel d'exploitation (au format Excel ou équivalent)
- ❑ Le mémoire technique définissant précisément la variante proposée et démontrant son intérêt technico-économique par rapport à la solution de base
- ❑ Les modifications du CCTP qui seront nécessaires pour l'adapter à la variante proposée

**Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre. Les différentes attestations (fiscale de moins de six mois, vigilance, assurance...) ne sont à fournir que par l'attributaire du contrat.**

Si besoin, vous pouvez utiliser le [modèle de déclaration de cotraitance](#) et le [modèle de déclaration de sous-traitance](#) présents sur [www.pays-iroise.bzh](http://www.pays-iroise.bzh).

Les formats utilisés seront : PDF à l'exclusion des pièces suivantes qui doivent obligatoirement être fournies en format XLS (Excel) :

- ❑ le Cahier des garanties ;
- ❑ la DPGF ;
- ❑ la DCPE ;
- ❑ la Présentation synthétique de l'offre.

Les fichiers PDF étant utilisés pour l'analyse détaillée des offres, les documents scannés en PDF sont proscrits.

## 5. Analyse des plis

### 5.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

Seules les offres des candidatures émanant d'entreprises ayant la capacité juridique de soumissionner à un marché public et disposant, au regard des documents fournis à l'appui du dossier de candidature, des capacités professionnelles, techniques et financières pour réaliser les prestations objet de la présente consultation, seront analysées.

### 5.2 Critères de choix de l'offre

L'offre choisie est celle présentant le meilleur rapport qualité/prix. Ce dernier est pondéré de la façon suivante :

- Prix (40 %)
- Qualité (60 %)

Ce rapport est calculé ainsi : 
$$\text{Rapport qualité/prix} = \frac{(\text{Nombre de points de Qualité})^{P_{cq}/P_{cp}}}{\text{Prix}}$$

Les valeurs mises en exposant du nombre de points de qualité sont  $P_{cq}$  pour la pondération du critère qualité et  $P_{cp}$  pour la pondération du critère prix, telles que ces pondérations sont indiquées ci-dessus.

Le critère Prix correspond au montant contractuel indiqué dans le contrat. Le prix utilisé est celui hors taxe si toutes les offres sont assujetties au même taux de TVA. Dans le cas contraire, c'est le prix toutes taxes comprises qui est utilisé.

Le critère Qualité correspond au nombre de points attribué par l'acheteur au regard du mémoire technique. Ce nombre est la somme des notes sur 5 points de chacun des sous-critères ci-dessous, multipliées par leur coefficient respectif :

- Dimensionnement, fiabilité et performances des installations (coefficient 4)
- Dispositions prises pour la sécurité, la facilité d'exploitation (coefficient 3)

- Continuité de service, limitation des perturbations, nuisances et impacts environnementaux (coefficient 2)
- Dispositions prises pour limiter les coûts d'exploitation (coefficient 1)
- Dispositions prises pour l'évolutivité de la station et l'intégration dans le site (coefficient 1)
- Cohérence du planning prévisionnel et délais d'exécution (coefficient 1)

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur cent proportionnellement au meilleur rapport qualité/prix.

En cas d'égalité entre les offres, l'attribution se fait à l'offre de meilleure qualité.

### **5.3 Négociation**

L'acheteur attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix...) avec le ou les meilleurs candidats au vu d'une première analyse des offres. En cas de plusieurs séries de négociation, l'acheteur se réserve la possibilité de réduire le nombre de candidats admis à la négociation au vu de l'analyse des résultats de la négociation précédente. A chaque nouvelle négociation, les candidats non-admis sont éliminés et ne peuvent plus être attributaires. Lors de la réponse, le candidat peut fournir un devis, à moins que l'acheteur ne fournisse ou n'exige un cadre financier de réponse particulier dans son message de négociation. En l'absence de réponse à une négociation, l'offre avant négociation est considérée comme la réponse à la négociation. L'acheteur se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière, lors de la négociation.

## **6. Renseignements complémentaires**

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme Mégalis Bretagne : [www.megalis.bretagne.bzh](http://www.megalis.bretagne.bzh). Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour [poser une question](#).

Pour la visite, merci de prendre contact avec la personne indiquée dans le paragraphe sur la visite (§ 4.2).